

Département du Var



Mairie de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N ° 2022-010

**Objet : Dépôt d'une déclaration préalable pour la rénovation de la toiture existante et du ravalement de façades du bâtiment vestiaire du Stade Giran Boulevard Léon Blum (Draguignan).**

**Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27 ;

VU la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet concernant la rénovation de la toiture existante sans modification et du ravalement de façades, pour le bâtiment vestiaire du stade Giran situé boulevard Léon Blum à Draguignan ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-12 d), en application duquel doit être précédée d'une déclaration préalable de rénovation de toiture existante et du ravalement de façades située dans une Commune ou partie de Commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre ces travaux à déclaration ;

CONSIDÉRANT ledit projet nécessite le dépôt d'une déclaration préalable en application de l'article précité du Code de l'urbanisme ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** De déposer une déclaration préalable pour la rénovation de la toiture existante et du ravalement de façades pour le bâtiment vestiaire du stade Giran situé boulevard Léon Blum à Draguignan.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Draguignan est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée la présente décision devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".*

DRAGUIGNAN, LE

12 JAN. 2022



RICHARD STRAMBIO

Maire de Draguignan  
Président de DPVa  
Conseiller Régional